



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le **PREMIER** du mois d'**OCTOBRE**, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - **21** M. FORTÉ Dino - Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoint ; Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme FILHO Marjorie, , M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, , Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - **4** M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Absents - **2** M. BAUME Philippe, M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoirs - **3**

Mme CHARLOPIN Karine a donné pouvoir à M. PERCHE Jean

M. SAUBADE Nicolas a donné pouvoir à Mme LAPORTE-LIBSON Éliane

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine a donné pouvoir à Mme VALLECILLO Sophie

Monsieur le Maire accueille les conseillers et le public et fait le point sur les procurations.

Il indique que M. Garimbay est excusé car il a été de nouveau hospitalisé en urgence. Mme Marquebielle demande de lui transmettre toutes les bonnes pensées des élus du conseil.

Monsieur le Maire revient brièvement sur le décès de l'ancien Président de la République Jacques Chirac la semaine dernière. Il propose de respecter une minute de silence à sa mémoire pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur Robert DEMONTE est désigné secrétaire de séance.

M. Forté souhaite retire le point n°6, cession de l'ancienne gendarmerie ou bail à rénovation.

Approbation du PV de la séance du 25 juin 2019

Il est précisé que Mme Valérie DUMEC était excusée pour son absence au conseil du 25 juin. Sans autre modification, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Acte de concession dans le cimetière communal	18/07/2019	2019-DM-18	Achat d'une concession : caveau n°8 – Allée K (caveau 4 places) pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 472,50 € à verser à Mme le Receveur Municipal.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	05/08/2019	2019-DM-19	Bail à usage commercial soumis au statut des baux commerciaux : Mise à disposition de local commercial d'une superficie totale de 141,06 m ² situé au 11 place de la Tour à Morlaàs à Mme Béatrice PUCHEU-VIE, Présidente de la SCAS ESPACE COOPÉRATIF DES FORS ; Le Loyer est fixé à 650 € par mois à compter du 1er juin 2019, révisable annuellement.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	12/08/2019	2019-DM-20	Conclusion d'un bail à usage d'habitation : Appartement au 10 place Sainte Foy – entrée D à Morlaàs (superficie totale : 57,39 m ²). Bail conclu pour une durée de 6 ans à compter du 14 août 2019 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 245 € payable début de mois à la Trésorerie.
Acte de concession dans le cimetière communal	27/08/2019	2019-DM-21	Achat d'une concession caveau n°09 - Allée K- Durée : 30 ans - Concession caveau 2 places - Montant à verser au receveur 277,20 €.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	11/09/2019	2019-DM-22	Mise à disposition pour des cours de stretching le mardi de 12h.20 à 13 h.05 : salle de gymnastique de la salle polyvalente sise place de la Hourquie. Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation : 10 €/mois durant la période du 1er mai au 31 octobre et 15 €/mois durant la période du 1er novembre au 30 avril. Mise à disposition du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	11/09/2019	2019-DM-23	Mise à disposition pour des cours de Rock & Salsa le lundi soir de 19h30 à 20h30 et de 21h30 (en fonction des inscriptions). Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation : 20 €/mois et par heure de cours hebdomadaire durant la période du 1er mai au 31 octobre - 40€/mois et par heure de cours hebdomadaire durant la période du 1er novembre au 30 avril - Mise à disposition du 16 septembre 2019 au 30 juin 2020.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)		2019-DM-24	Mise à disposition à titre non exclusif à l'Association BUROS HANDBALL sise Place de l'église - 64160 - BUROS de la salle omnisports le mardi 20h45 à 22 h durant la saison sportive 2019-2020 moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 25 €/mois durant la période d'utilisation.

I. AFFAIRES SCOLAIRES

INFORMATION

Point sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire et Mme VALLECILLO ont fait le tour des écoles le mardi 4 septembre. La rentrée s'est déroulée de façon sereine. On note une augmentation des effectifs (Berlance) et par conséquent des moyennes de classe.

Les effectifs de septembre sont les suivants :

	EFFECTIFS	REPARTITION	
Ecole maternelle	134 (2018 : 145)	TPS/PS Unilingue : 20 MS unilingue : 24 GS unilingue : 22 TOTAL UNILINGUE : 66	TPS/PS bilingue : 22 MS/GS bilingue : 23 MS/GS bilingue : 23 TOTAL BILINGUE : 68
Ecole Jean Moulin	217 dont 64 bilingue (2018 : 211)	44 CP (29 + 15) 40 CE1 (25 + 15) 53 CE2 (39 + 14)	38 CM1 (29 + 9) 42 CM2 (31 + 11)
Ecole André Sourdaà	103 (2018 : 93)	CM : 23 CE : 30	GS/CP : 27 PS/MS : 23 (+2 en janvier)
Ecole Saint Joseph	205 (2018 : 216)	TPS/PS : 24 PS/MS : 25 GS : 22 CP : 26	CE1 : 26 CE2 : 27 CM1 : 27 CM2 : 28
Collège La Hourquie	768 (2018 : 752)	6 ^{ème} : 7 classes - 197 5 ^{ème} : 7 classes - 186	4 ^{ème} : 7 classes - 195 3 ^{ème} : 7 classes - 190
Lycée Professionnel Haute Vue	523 (401 lycéens et 122 apprentis)	1 CAP : 33 T CAP : 24 MC : 9 Apprentis : 122	2nde PRO : 133 1ère PRO : 111 Term PRO : 101

**DELIBERATION
N°2019-1001-SCOL1**

Modification du règlement intérieur périscolaire

Le rapporteur indique que le règlement intérieur des services périscolaires a été modifié par délibération en date du 14 mai 2019 pour intégrer les nouveaux moyens de paiement qui ont été mis en place et la modification des horaires de l'école maternelle.

La nouvelle organisation des services de cantine à l'école de Berlanne a entraîné une modification des horaires scolaires pour l'année 2019-2020 à prendre en compte dans le règlement intérieur pour les horaires des services périscolaires dans différents articles : pause méridienne de 12h à 14h et fin des cours à 17h.

De plus, il s'est avéré que certaines familles ont demandé un retour sur les factures éditées et sur les titres exécutoires pour changer de payeur (en cas de séparation par exemple). Cette démarche n'est pas envisageable ; les responsables doivent signaler tout changement dans les 15 jours. Il est proposé de modifier les articles 8 et 10 :

8 - Sont redevables des factures les représentants légaux identifiés comme tel au moment de l'inscription et auxquels est adressée la facture mensuelle. Toute demande de changement de nom sur une facture ou de payeur sur un titre exécutoire ne pourra être prise en compte de manière rétroactive. La date inscrite sur le justificatif fourni fera foi si celui-ci est transmis dans les 15 jours suivant la décision.

10 - La famille s'engage à signaler tous changements de contacts, de coordonnées, de situation (séparation, jugement pour la garde des enfants, déménagement, ...) au service périscolaire et au restaurant scolaire dans un délai de 15 jours. Tout changement sera validé à réception du justificatif sans effet rétroactif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications du règlement intérieur des services périscolaires.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION

N°2019-1001-ADM1

Motion cirques avec animaux

M. Le Maire explique que suite à certaines polémiques concernant des cirques propriétaires d'animaux sauvages ainsi qu'aux changements dans la perception de ces cirques par la population, il est proposé au conseil municipal de voter une motion pour l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. Il fait lecture de la motion proposée.

Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Vu les articles R 214-17 et suivant du code rural,

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites),

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « *recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* »

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements. Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.**
- **De solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.**
- **De privilégier les cirques sans animaux et de renoncer à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages.**

**DELIBERATION
N°2019-1001-ADM2**

Adoption du règlement de mise à disposition du bus communal avec chauffeur

Le rapporteur rappelle que la ville de Morlaàs possède un bus de 55 places assises qui est mis à disposition des établissements scolaires et des associations avec un chauffeur sur réservation. Afin de clarifier le nombre de prêts gracieux, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur avec les dispositions prévues : fréquence des sorties, caractéristiques, délai et procédure de réservation, responsabilité pour les écoles publiques et les associations morlanaïses.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le règlement de mise à disposition du bus communal avec chauffeur.

III. CULTURE

**DELIBERATION
N°2019-1001-CULT1**

Modification du règlement intérieur bibliothèque (fonds vinyles)

Mme DOMENGES indique que la bibliothèque a acquis une vingtaine de disques vinyles qui sont à présent disponibles pour le prêt. Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale pour intégrer ce nouveau type de prêt (les articles 3-4-5-6 comportent des modifications mineures en ce sens).

De plus, afin de responsabiliser certains usagers, il est proposé de mettre en place une amende forfaitaire de 30 € en plus du remboursement des documents pour les usagers ne rapportant pas les documents après les 3 courriers de relance. Modification de l'article 4 : « **Suite à ces rappels, et sans réponse de la part des contrevenants, la bibliothèque pourra faire appel au Trésor Public, qui**

facturera une amende forfaitaire de 30€ + le coût des documents au prix en vigueur de l'ouvrage neuf. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque.

IV. PATRIMOINE

ANNULÉ

Cession ancienne gendarmerie ou bail à rénovation

DELIBERATION
N°2019-1001-PAT1

Echange de parcelles avec CCNEB (place Hourquie)

Le rapporteur indique que la communauté de communes Nord-Est-Béarn est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 177. Cette parcelle accueille une partie du collège de la Hourquie, une salle de gymnastique ainsi qu'un terrain libre de construction à l'arrière de cette salle. Ce terrain est, depuis l'installation du centre technique municipal à cet endroit, occupé par du stockage de matériaux et matériels des services techniques.

A l'inverse, la commune de Morlaàs est propriétaire de la parcelle AP 120 sur laquelle est notamment érigé le bâtiment de l'Espaces Jeunes qui est mis à disposition de la CCNEB depuis la prise de compétences jeunesse.

Il précise qu'il a été proposé au président de la CCNEB un échange de ces 2 portions de parcelles à surface équivalente afin de donner une cohérence entre la propriété foncière et l'utilisation réelle de ces espaces, ce qu'il a accepté sur le principe.



Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1- Décide de cet échange,**
- 2- Demande à Mr le Maire de procéder à la division de la parcelle AP 120,**
- 3- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cet échange et notamment l'acte de vente.**

**DELIBERATION
N°2019-1001-PAT2**

Cession parcelle AL 122 chemin Latour – modification du prix

Le rapporteur rappelle la délibération n°2019-0205-PAT2 décidant de la cession de la parcelle AL N°122 chemin LATOUR à l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65). Le conseil municipal avait alors décidé du principe de la cession et d'un prix de vente à 90 728,47€HT.

Il indique à l'assemblée que ce prix avait été recalculé suite à une modification par la loi du taux de TVA sur les bailleurs sociaux en se basant sur le tarif de 35 € TTC/m² convenu à la promesse de vente. Le rapporteur ajoute que le notaire a indiqué qu'il conviendrait de baser le calcul du prix de vente sur le tarif au m² HT et non pas TTC de la promesse de vente, soit 34,042 € HT/m².

Le rapporteur propose donc à l'assemblée de décider du nouveau prix de cession ci-dessous :

Le prix hors TVA sur marge : 92 355,95€ (2713m² x 34.042€)

La TVA sur marge : 4 725,23€ ((34,042€ – 16,625€) x 2713m² x 10%)

Le prix TTC : 97 081.18€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour :

- 1. Fixer le prix de cession à 92 355,95€HT.**
- 2. Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette cession et notamment l'acte de vente.**

**DELIBERATION
N°2019-1001-PAT3**

Intégration de parcelles dans la voirie communale : Clos de Navarre, Chemin du Bosquet, rue des Erables, rue St Exupéry, rue Françoise DOLTO, Placette Bourg Mayou, place de la Bastide et Place des Pyrénées

Le rapporteur informe le conseil municipal que certaines portions de voie communale n'ont jamais été classée dans la voirie communale. Il ajoute que c'est le cas notamment des parcelles cadastrées :

- AR269 et 275 : rue et impasse de Cluny



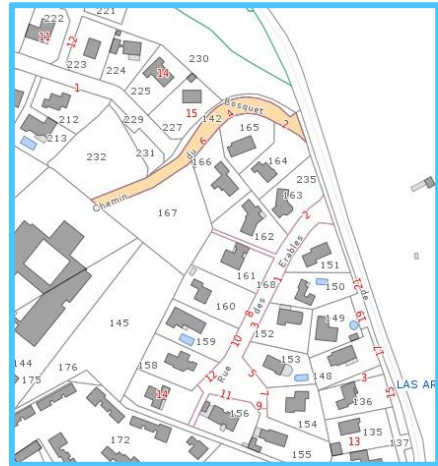
- AO 337, 340, 341 et 363 : clos de Navarre



- AW 209 : rue Saint-Exupéry



- AM 142 : chemin du Bosquet



- AM 168 : rue des érables



- AX 288 : rue François DOLTO



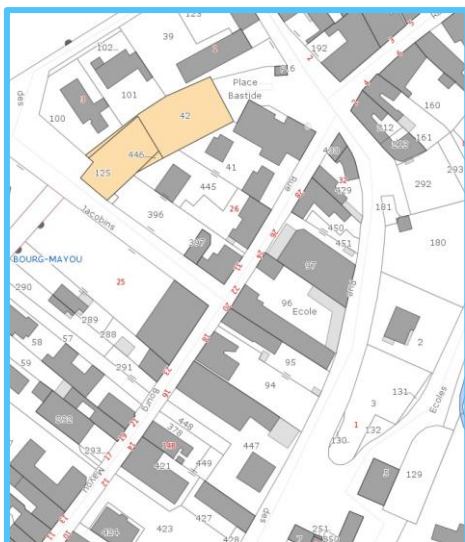
- AX 122 : place des Pyrénées



- AN 423 : placette Bourg Mayou



- AN 42, 125 et 446 : place de la Bastide



Il propose donc au conseil municipal de procéder au classement dans la voirie communale de ces parcelles :

PARCELLES	N° VOIE COMMUNALE	NOM DE LA VOIE COMMUNALE
AR 269	VC N°35	impasse de Cluny rue de Cluny
AR 275	VC N°36	rue de Cluny
AO 337, 340, 341 ET 363	VC N°119	clos de Navarre
AW 209	VC N°110	rue Saint-Exupéry
AM 142	VC N°17	chemin du Bosquet
AM 168	VC N°49	rue des Erables
AX 288	VC N°43	rue Françoise DOLTO
AX 122	VC N°105	place des Pyrénées
AN 423	VC N°19	placette Bourg Mayou
AN 42, 125 et 446	VC N°11	place de la Bastide

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour :

- 1. Autoriser le maire à transmettre la présente décision au service du cadastre pour que les parcelles intègrent le domaine communal non cadastré**
- 2. Autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**



Le rapporteur indique à l'assemblée que la rue Corisande est propriété du CCAS Il est proposé de l'acquérir à titre gracieux afin de pouvoir intégrer cette rue dans la voirie communale (à titre privé puis intégration dans le domaine public).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour :

- 1- l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AW 108**
- 2- l'intégration de la parcelle dans la voirie communale VC N°37 sous le nom de « rue Corisande ».**
- 3- autoriser Mr le Maire à faire toutes diligences nécessaires et à signer tous documents afférents et notamment l'acte de vente.**

V. PERSONNEL

M. le Maire indique que le tableau des emplois de la collectivité doit être revu pour correspondre au mieux à la réalité. Il explique les modifications proposées :

- Services techniques : les 2 départs en retraite des 2 chauffeurs de bus avaient été anticipés avec la création d'un 3^{ème} emploi. A ce jour, les personnes sont parties à la retraite et il n'y a de nouveau plus que 2 emplois réellement occupés ; le 3^{ème} poste est supprimé.
- Services scolaires :
 - Agents d'accompagnement à l'éducation des enfants : il s'agit d'un ajustement de l'Equivalent Temps Plein aux écoles qui passe de 5,2 à 5,12 suite à la stagiarisation d'une personne. Le nombre de postes reste le même.
 - Agents polyvalents des écoles : le nombre de postes passe de 7 à 6. Un poste occupé par une personne en arrêt maladie long a été remplacé par des contractuels. Le temps de travail est réparti sur d'autres agents déjà en poste (augmentation du volume horaire). L'Equivalent Temps Plein passe de 4,58 à 4,15.
 - Agent d'animation : créé pour le périscolaire ; il passe de 1 ETP à 0,57 car il n'y a plus d'activités périscolaires hors garderie et cantine.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la modification du tableau des emplois.

**DELIBERATION
N°2019-1001-EMP2**

Création d'emplois temporaires pour les services périscolaires

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'assurer la continuité du service périscolaire qui varie selon le nombre d'enfants inscrits pour la rentrée scolaire 2019/2020. Il propose de créer 2 emplois contractuels à temps non complet d'adjoint d'animation à partir du 2 octobre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020. Ces emplois pourraient être rémunérés au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Le temps de travail hebdomadaire serait le suivant :

	AFFECTATION	Temps de travail lissé (11 mois)
ANIMATEUR 1	Cantine école Jean Moulin Garderie école Jean Moulin	11h30
ANIMATEUR 2	Cantine et Garderie école André Sourdaa	7h

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise la création de 2 emplois contractuels à temps non complet à partir du 2 octobre 2019 et autorise le maire à procéder aux recrutements.

**DELIBERATION
N°2019-1001-EMP4**

Désignation d'un référent alerte éthique, signature de la convention avec le CDG64

Le rapporteur indique que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2) a créé un cadre juridique général applicable aux lanceurs d'alerte. Cette loi a été complétée par le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État et par une circulaire en date du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics.

La réglementation fixe des principes généraux communs à tous les employeurs, publics ou privés, mais aussi des obligations spécifiques pour les employeurs les plus importants, à savoir s'agissant des collectivités locales :

- les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- les communes de plus de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces derniers sont tenus de **désigner un référent alerte éthique** qui peut être une personne physique, extérieure ou interne à la collectivité ou l'établissement, ou encore toute entité de droit public ou de droit privé, quelle que soit sa dénomination, dotée ou non de la personne morale.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Conseil d'Administration du CDG 64 a décidé de confier la mission de référent Alerte éthique à l'actuelle référente déontologue et laïcité et d'**assurer cette nouvelle mission** pour le compte des **collectivités concernées** qui en feraient la demande. Cette mission ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire car incluse dans la cotisation additionnelle déjà versée par votre collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante valide cette convention et autorise le maire à la signer.

INFORMATION

Bilan social 2018

M. le Maire fait part à l'assemblée du bilan social 2018 approuvé par le Comité Technique en sa séance du 24 septembre 2019.

DELIBERATION N°2019-1001-EMP3

Adhésion au contrat-groupe du CDG64 pour l'assurance statutaire

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès, etc...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrat d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Le mandat donné au centre de gestion permettrait à la commune de Morlaàs d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance, de bénéficier des avantages des contrats-groupe et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, auprès d'entreprises d'assurance agréées.

La décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication par le CDG 64 des taux et conditions obtenues.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante se prononce pour donner un mandat au CDG 64 dans ces conditions.

VI. FINANCES

**DELIBERATION
N°2019-1001-FIN1**

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal pour 3 points :

- 1- La procédure de neutralisation d'amortissement de la participation au financement des logements sociaux sur la commune doit être effectuée en année N+1 et non pas en année N comme prévu initialement au budget 2019. Il convient donc d'annuler ces écritures au budget 2019. Nous retrouverons ce processus de neutralisation sur les prochains budgets en fonction des participations réellement versées aux bailleurs sociaux.
- 2- Le SDEPA nous a attribué et versé une subvention de 12 000.00€ pour l'éclairage des terrains de la Plaine des Sports. Cette subvention doit être reprise en fonctionnement afin de pouvoir l'amortir.
- 3- Nous avons repris plusieurs lotissements dans le patrimoine communal. Il est nécessaire de réaliser des opérations d'ordre afin d'intégrer les valeurs des parcelles à l'inventaire de la commune.

Afin d'estimer les valeurs réelles des parcelles un prix de 0.15 €/m² a été considéré pour les voiries, trottoirs et accotements et un prix de 3 €/m² pour les grands espaces verts.

Sur cette base les valeurs d'intégration à l'inventaire ci-après ont été obtenues :

- Lotissement MAGGIAR : 18 811.35 €	}	21 429.30 €
- Lotissement LAFITTE : 122.40 €		
- Lotissement BARATNAU : 2 495.55 €		

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction – Opération	Montant
139158 (040) : Autres groupements - 01	12 000,00	1328 (041) : Autres – 01	21 429,30
198 (040) : Neutralisations des amort des subv d'équip Versées - 01	-168 000,00	2804182 (040) : Bâtiments et installations – 01	-168 000,00
2111 (041) : Terrains nus - 01	21 429,30		
Total dépenses :	-134 570,70	Total recettes :	-146 570,70
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction – Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	-168 000,00	7768 (042) : Neutralisation des amort des subv d'équip versées – 01	-168 000,00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. – 01	12 000,00
Total dépenses :	-168 000,00	Total recettes :	-156 000,00
Total Dépenses	-302 570,70	Total Recettes	-302 570,70

M. Coste demande combien il manque de logements sociaux sur la commune. Il doit y en avoir 102 nouveaux à terme en 2025 avec des plans triennaux. Le problème est que des logements se construisent aussi au fur-et-à mesure et il est difficile de rattraper au niveau du pourcentage de logements sociaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative.

**DELIBERATION
N°2019-1001-FIN2**

Détermination de forfaits de coût horaire de mise à disposition des employés communaux hors coût salarial par service

M. le Maire rappelle que la ville de Morlaàs met régulièrement à disposition des agents à la Communauté de Communes pour des travaux, de l'entretien d'espaces verts et du ménage de locaux. Ces mises à disposition sont facturées trimestriellement au coût horaire de chaque agent. Il est d'usage depuis des années d'ajouter à chaque facture un forfait de 500€ afin de prendre en compte les frais de structure de la mairie : personnel d'encadrement, gestionnaire RH, frais de locaux, véhicules, de matériel, d'outillage etc...

Depuis quelques années, ces mises à disposition se sont atténuées et la CCNEB demande à ce que ce forfait soit revu.

Afin d'estimer au plus juste les frais de mise à disposition de nos agents, il est proposé d'appliquer un forfait horaire pour chaque service qui intègre l'ensemble des frais cités ci-dessus.

Il est proposé d'appliquer un forfait de mise à disposition de :

- Pour le service travaux/bâtiment 5.41 €/h
- Pour le service environnement 5.49 €/h
- Pour le service entretien 1.69 €/h

Il est proposé aussi d'appliquer chaque année en début d'année un pourcentage d'évolution de 1.5% au forfait de l'année précédente.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions concernant la mise à disposition des agents de la commune à la CCNEB.

**DELIBERATION
N°2019-1001-FIN3**

Dégrèvement TF 2018 à répercuter sur fermages 2019

Suite au sinistre du 12 juin 2018, la ville a reçu un avis de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour « perte de récolte relatif à une inondation ».

Conformément aux articles L. 411-24 et L. 417-8 du code rural et de la pêche maritime, le montant du fermage pour 2019 est réduit à concurrence du dégrèvement impactant les parcelles désignées dans l'avis de dégrèvement.

La parcelle cadastrée AX 98 à BUROS, mentionnée dans l'avis de dégrèvement joint en annexe, est propriété de la commune de Morlaàs. Une partie de cette parcelle, de contenance 19 ha 64 a, est louée à 9 agriculteurs de Morlaàs. Le montant total du dégrèvement de taxe foncière pour cette parcelle est de : 968 €. Cf annexe n°7.

Ce montant sera réparti entre les 9 agriculteurs au prorata de la surface louée :

TITULAIRE DE LA CONVENTION	SURFACE LOUEE	PRORATA	REDEVANCE D'OCCUPATION 2019	PART DU DEGREVEMENT APPLIQUE	REDEVANCE D'OCCUPATION 2019 CORRIGEE
CATHALOGNE dit HAU Patricia	2 ha 07 a	10.54%	308,86	102.03	206.83
CORTES THIERRY	2 ha 07 a	10.54%	308,86	102.03	206.83
DOUMENJOU JEAN MICHEL	2 ha 07 a	10.54%	308,86	102.03	206.83
DUCOUSSO FREDERIC	2 ha 50 a	12.73%	373,02	123.22	249.80
GARIMBAY Damienne	2 ha 07 a	10.54%	308,86	102.03	206.83
LACASSAGNE THIERRY	2 ha 07 a	10.54%	308,86	102.03	206.83
LACASSAGNE Mathieu	2 ha 07 a	10.54%	308,86	102.03	206.83
MOUREU MICHEL	2 ha 07 a	10.54%	308,86	102.03	206.83
SAUBADE GERARD	2 ha 65 a	13.49%	395.40	130.57	264.83

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour ces propositions.

**DELIBERATION
N°2019-1001-FIN4**

Tarifs location Théâtre à Mme Bouvard

Le rapporteur indique que Mme Bouvard occupait pour l'année scolaire 2018-2019 la salle de théâtre de la mairie le mercredi après-midi pour des cours de théâtre de 13h30 à 15h45. Les tarifs étaient les suivants :

- 40 €/mois durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- 60 €/mois durant la période du 1^{er} novembre au 30 avril

Elle demande pour l'année scolaire 2019-2020 à occuper la salle le mercredi de 13h30 à 18h30 hors vacances scolaires. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 75 €/mois durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- 100 €/mois durant la période du 1^{er} novembre au 30 avril

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces tarifs.

**DELIBERATION
N°2019-1001-FIN5**

Participation au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

Mme Lasségnore rappelle que chaque année la commune participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Pour l'année 2019, le conseil départemental demande une participation à hauteur de :

- Au titre du logement : 1 964.87 €
- Au titre de l'énergie : 1 742.44 €

Cette somme correspondant à ce qui a été délibéré lors du vote du budget 2019 (2 000€ et 1 800€).

Le bilan d'activité et financier du FSL pour 2018 est présenté.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les demandes proposées.

VII. RAPPORTS

DELIBERATION N°2019-1001-RAP1	Approbation du Rapport Annuel du Délégué (RAD) de l'assainissement collectif
--	---

M. Demonte indique que ce rapport permet de suivre l'exécution du contrat du délégué. Il n'y a rien de particulier à signaler sur le rapport de 2018 à part des retards qui ont été rappelés au délégué.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport annuel du délégué de l'assainissement collectif.

DELIBERATION N°2019-1001-RAP2	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif
--	--

M. Demonte présente le rapport.

Mme Cathalo remarque que les stations ne sont visiblement pas conformes au niveau des rejets. M. Demonte explique que c'est l'excès d'eaux pluviales qui ne permet pas de traiter correctement les eaux, ce qui est la raison des travaux en cours.

M. Forté indique que le projet de lac serait peut-être de nouveau à l'ordre du jour. Le problème reste son financement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

DELIBERATION N°2019-1001-RAP3	Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SMEP de Jurançon
--	---

M. Davantès évoque les principaux chiffres du rapport. Il souligne les volumes facturés en baisse de 3 % alors qu'il y a une augmentation de 1 % des abonnements. Il indique que le rendement indiqué par le délégué a été corrigé à la baisse conséquence d'une grosse fuite sur le réseau. Il termine en indiquant que l'augmentation du coût du m³ est due à l'augmentation de la part de l'Agence de l'eau.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport sur le prix et la qualité du service du SMEP de Jurançon.

DELIBERATION N°2019-1001-RAP4	Approbation du Rapport d'activité 2018 du SMTU PAU BEARN MOBILITES
--	---

Mme Laporte-Libson rapporte les principales informations du rapport et les différents services proposés par le SMTU.

La ligne de Morlaàs est bien fréquentée avec une augmentation de 4,8 % entre 2017 et 2018.

M. Coste fait remarquer que dans les nouveaux dépliants tous les arrêts ne sont pas indiqués avec les horaires correspondants. Mme Laporte-Libson fera remonter l'information à la prochaine réunion et transmettra la réponse au conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport d'activité 2018 du SMTU Pau Béarn Mobilité.